

A R R Ê T É

Règlementant le stationnement Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225 et R417 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société Rayan Déménagement 54 tendant à réglementer le stationnement Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'occasion d'un déménagement au numéro 56 de cette voie,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion d'un déménagement au 56 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement des véhicules autres que ceux de déménagement sera interdit au droit de l'immeuble, **pendant toute la durée de stationnement des véhicules de déménagement, le vendredi 10 juillet 2026 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : A l'occasion d'un déménagement au 56 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement des véhicules de déménagement sera autorisé sur le trottoir, au droit de l'immeuble, **le vendredi 10 juillet 2026 de 7h00 à 18h00.**

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris
www.villes-et-villages-fleuris.fr

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours de Briare,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 29 juin 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT